

LE CORA TRAIL MONT ROLAND 2017

REGLEMENT DE L'EPREUVE

ART. 1 – L'ORGANISATION

Le Dole Athlétique Club, association loi 1901 – 9 avenue Aristide Briand, 39100 Dole organise la 1^{ère} édition du Cora Trail Mont Roland au Mont Roland à Sampans.

En cas d'alerte météorologique dans le département, l'organisation se garde le droit d'annuler la course.

ART. 2 – LES EPREUVES

Le Cora Trail Mont Roland comprend plusieurs épreuves :

- Trail chronométré de 9 km comprenant 260m D+, départ à 9h30
- Rando Marche-Marche Nordique non chronométrée de 12 km, départ à 9h35
- Trail chronométré de 18 km comprenant 550m D+, départ à 9h45
- Initiation & Rando Marche-Marche Nordique non chronométrée de 05 km, départ à 10h

Pour l'épreuve d'Initiation rando-marche nordique de 5km des bâtons de marche fournis gratuitement par la FFA seront mis à disposition des marcheurs. Prévoir un chèque de caution pour le prêt du matériel.

ART. 3 – CONDITIONS D'ADMISSION

Les épreuves Cora Trail Mont Roland sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et dames de toutes nationalités : âgées de plus de 16 ans pour l'épreuve de 9 km et âgées de plus de 18 ans pour le 18 km.

L'épreuve de 9 km trail s'adresse aux personnes de plus de 16 ans. L'autorisation parentale est obligatoire pour tout enfant mineur souhaitant participer tout comme le certificat médical de non contre-indication à la **pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.**

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une copie de la licence FFA, FF Triathlon ou d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Dans le cas contraire, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ. Les épreuves de marche nordique ne nécessitent pas l'apport d'un certificat médical.

Les épreuves de trail sont limitées à 300 inscrits sur l'ensemble des deux courses.

ART. 4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font :

- Par internet sur le site de notre partenaire : taktik-sport.com/inscriptions/
- Par envoi postale du bulletin d'inscription disponible sur www.dole-ac.fr/ctmr
- Sur le Stand Cora Trail Mont Roland le 1^{er} et 8 avril 2017 à l'hypermarché Cora, 7 Route Nationale 73, 39100 Choisey
- Sur place le 09 Avril 2017 seulement pour les épreuves de marche nordique

ART. 5 – TARIFS D'INSCRIPTION

	9 km	18 km	5 km Initiation Rando – Marche Nordique	12 km Rando – Marche Nordique
Jusqu'au 08/04/2017	10€	14€	3€	4€

Le 09/04/2017	-	-	3€	4€
---------------	---	---	----	----

Les chèques de règlement du tarif d'inscription sont à adresser au Dole Athlétique Club.

Clôture des inscriptions par courrier le mardi **6 avril 2017** et par internet le samedi **6 Avril 2017** à minuit.

Les frais comprennent : Le dossard, le chronométrage, l'assistance médicale, les ravitaillements, un lot souvenir

ART. 6 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute demande d'annulation et remboursement doit être adressée au Dole Athlétique Club par écrit (courrier ou e-mail).

ART. 7 - RETRAIT DES DOSSARDS

Attention : pour le retrait des dossards, **veuillez vous munir d'une pièce d'identité.**

Le dossard doit être fixé sans être plié sur la poitrine ou sur le ventre et rester visible tout au long de la course. Des contrôles sont effectués tout au long du parcours.

Pour le 9 km, les dossards sont à retirer au bureau des inscriptions au Mont Roland à Sampans le dimanche 9 Avril 2017 de 7h30 à 9h15.

Pour le 18 km, les dossards sont à retirer au bureau des inscriptions au Mont Roland à Sampans le dimanche 9 Avril 2017 de 7h45 à 9h30.

ART. 8 – BALISAGE

Pour les 2 épreuves de trail (9 km et 18 km) le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur en hauteur. Pour les 2 épreuves de rando-marche nordique (5 km et 12 km) le balisage se fera par marquage au sol temporaire.

ART. 9 – SECURITE ET SECOURS

Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture radio. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC (poste central) par des moyens radios ou téléphoniques.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage).

Le médecin officiel est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

ART. 10 – RAVITAILLEMENTS

Pour l'épreuve de trail de 9 km, 1 ravitaillement est prévu après la course.

Pour l'épreuve de trail de 18 km, 1 ravitaillement est prévu au 10^{ème} et 1 ravitaillement après course.

Pour l'épreuve de rando-marche nordique de 12 km, 1 ravitaillement est prévu après course.

ART. 11 – ABANDONS

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur...).

ART. 12 - CONTROLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

ART. 13 – RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'organisation dans un délai de 30min après l'affichage des résultats sur le lieu d'arrivée.

ART. 14 - PRIX ET RECOMPENSES

Aucune dotation financière ne sera remise aux coureurs. Un lot souvenir sera offert à chaque participant. A l'issue du trail, une remise de récompense sera effectuée aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch de chaque épreuve chronométrée ainsi qu'aux 1ers de chaque catégorie. Pour chaque épreuve, 10 lots seront également tirés au sort en dehors de ceux qui ont fait un podium.

ART. 15 – RESULTATS

Les résultats seront disponibles dans un délai de 5 jours sur le site : www.dole-ac.fr

ART. 16 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit à une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie AXA pour la durée de l'évènement. Tous les membres du Comité d'Organisation sont également couverts par cette assurance.

Il est conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à la préparation insuffisante, ou en cas de vol.

ART. 17 – OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Il est interdit de courir avec un chien en raison de passage en zone sensible. Il est également interdit d'être accompagné sur le parcours par une tiers personne non inscrite sur la course.

Le CTMR est un trail en autosuffisance complète : les coureurs devront avoir une réserve d'eau et un ravitaillement.

Respect de l'environnement

Les participants ont pour obligation de ne pas polluer la nature et de respecter l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entrainera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore.

Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanction ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger sous peine de disqualification. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard cumulé.

En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose de moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC (poste central).

ART. 18 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise le Dole Athlétique Club ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le souhaitent pas, il suffit de nous écrire en indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

ART. 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'EPREUVE

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaitement connaissance du règlement de la course et l'accepte sans réserve.

